



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

8 DECEMBRE 1994

ARRETE DE REALLOCATION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991(1)

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II D (1993-1994) nos 1 à 5.

ARRETE DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION
DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES
DANS DIFFERENTS PROGRAMMES DE DIVERSES DIVISIONS ORGANIQUES
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994
(SANS MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15, 17 et 22.

Vu le décret du 27 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Vu le décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Vu les avis de l'Inspection des Finances en date du 28 septembre, 21, 22, 24, 25, 28 et 30 novembre 1994.

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle ventilation de certaines allocations de base du budget ajusté de l'année budgétaire 1994.

Sur proposition de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel et du ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

ARRETE:

Article 1^{er}

La ventilation des allocations du programme 0 de la division organique 01, du programme 0 de la division organique 31, du programme 0 de la division organique 32, du programme 0 de la division organique 33, du programme 3 de la division organique 38, des programmes 0, 1 et 2 de la division organique 61, des programmes 2 et 3 de la division organique 62, des programmes 1, 2, 4 et 5 de la division organique 63, des programmes 0 et 1 de la division organique 66, du programme 8 de la

division organique 40, du programme 8 de la division organique 55, du programme 0 de la division organique 56, du programme 0 de la division organique 82 et des programmes 3 et 4 de la division organique 83 du budget général ajusté des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 est modifiée comme mentionné en annexe.

Art. 2

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française et à la Cour des comptes, ainsi qu'à la Direction d'administration des Finances et du Budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales et à la Direction générale des Affaires budgétaires et financières du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation qui en informeront les directions concernées, l'Inspection des Finances, les Contrôleurs des engagements et la Direction d'administration de la Trésorerie et du Budget.

Art. 3

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 décembre 1994.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.

ANNEXE

**à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la ventilation de certaines allocations de base
contenues dans différents programmes de diverses divisions organiques du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 (sans motion de conformité)**

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
01	01	11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet. Communauté française	CND	86,4	5,8		92,2
01	02	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet. Communauté française	CND	36,8		0,8	36,0
01	03	12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet. Communauté française	CND	32,5		5,0	27,5
01	04	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet. Communauté française	CND	2,0	0,5		2,5
01	04	74.02	Frais de premier établissement et information du cabinet. Communauté française	CND	4,0		0,5	3,5
31	01	11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, en ce compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service. Communauté française.	CND	1 688,9	8,9		1 697,8
31	02	12.01	Honoraires des avocats, des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers. Communauté française	CND	7,0		0,1	6,9
31	02	33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française. Communauté française	CND	2,1	0,1		2,2
31	03	12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureaucratie et informatique. Communauté française	CND	100,0		8,6	91,4
31	07	01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisations en matière de pensions. Communauté française	CND	5,0		0,3	4,7
32	01	12.06	Loyers de biens immobiliers des divers services du département. Communauté française	CND	90,0		8,0	82,0
32	02	12.22	Paiement de primes d'assurances. Communauté française	CND	12,3	0,5		12,8
32	03	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administrations. Communauté française	CND	143,0	4,0		147,0

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
32	04	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre. Communauté française	CND	3,3	1,0		4,3
32	04	74.02	Achat de matériel informatique. Communauté française	CND	7,0	2,5		9,5
33	01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration. Communauté française	CND	40,0	2,4		42,4
33	03	12.29	Frais exposés en faveur des jeunes hors transfère- ments, enquêtes, surveillance et assistance	CND	0,7		0,5	0,2
33	04	12.33	Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Communauté française	CND	5,0		1,9	3,1
38	34	63.42	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissements et de transformation d'infrastructures. Région bruxelloise	CO	15,0		2,0	13,0
38	34	72.66	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments. Région de langue française	CO	6,0	2,0		8,0
61	05	74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre. Communauté française	CND	19,0	3,0		22,0
61	06	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels. Communauté française	CND	41,0		3,0	38,1
61	15	52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement. Communauté française	CND	43,8	2,2		46,0
61	15	63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement. Communauté française	CND	9,9		2,2	7,7
61	22	33.39	Subventions aux centres culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités. Région de langue française	CND	209,0	+1,0		210,0
61	25	33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels. Région de langue française	CND	5,7		-1,0	4,7
62	23	32.14	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française. Communauté française	CND	100,5		-0,2	100,3
62	23	32.15	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Région de langue française	CND	135,0	+2,7		137,7
62	23	32.16	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Région bruxelloise	CND	176,0		-3,2	
62	23	32.19	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française. Région bruxelloise	CND	4,7		0,7	4,0

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
62	23	32.23	Subventions aux jeunes compagnies de théâtre. Communauté française	CND	7,7		-0,2	7,5
62	25	32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 23 juin 1973. Communauté française	CND	64,7		-2,0	62,7
62	25	32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse	CND	35,1	+2,0		37,1
62	27	32.21	Subventions au théâtre dialectal et folklorique	CND	3,2		-0,4	2,8
62	29	33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrale	CND	21,8	+2,0		23,8
62	31	12.50	Dépenses de toute nature relative à la musique et à la danse. Communauté française	CND	3,3		-0,6	2,7
62	32	33.18	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la danse. Communauté française	CND	37,0	+0,6		37,6
63	11	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études. Communauté française	CND	0,9	+2,5		3,4
63	11	12.34	Initiatives du Centre de lecture publique de la Communauté française. Communauté française	CND	2,5	+4,9		7,4
63	12	12.31	Dépenses de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues et d'enregistrement pour les bibliothèques et les Centres de lecture publique. Communauté française	CND	13,6	+2,6		16,2
63	14	33.07	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921) aux organismes de diffusion de la lecture publique. Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif. Communauté française	CND	6,0		-0,1	5,9
63	16	33.10	Subventions traitements et subventions contrats-programmes allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978. Région de langue française	CND	26,6	+0,3		26,9
63	16	33.11	Subventions traitements et subventions contrats-programmes allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978. Région bruxelloise	CND	9,5		-0,9	8,6
63	16	43.09	Subventions-traitements en subventions contrats-programmes allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978. Communauté française	CND	199,0		-11,4	187,6
63	16	43.10	Subventions-traitements en subventions contrats-programmes allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978. Région bruxelloise	CND	45,0	+2,1		47,1
63	21	33.17	Aide à l'édition littéraire. Communauté française	CND	12,0	+0,7		12,7
63	21	33.18	Aide à la promotion et à la diffusion littéraire. Communauté française	CND	19,5		-0,7	18,8

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
63	41	12.41	Service de la langue française: dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française. Communauté française	CND	1,4	+1,5		2,9
63	41	33.24	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française. Communauté française	CND	5,9		-1,5	4,4
63	51	33.26	Promotion du livre. Communauté française	CND	3,0		-1,5	1,5
63	51	81.03	Prêts remboursables pour l'aide à la diffusion du livre et subventions. Communauté française	CND	1,5	+1,5		3,0
66	02	12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française. Région de langue française	CND	0,2		-0,1	0,1
66	04	12.02	Dépenses de consommation en rapport à l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Région de langue française	CND	7,2	+0,3		7,5
66	04	12.07	Frais exceptionnels de service et d'acquisition de biens non durables. Région de langue française	CND	2,0		-0,2	1,8
66	11	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques aux journées d'études. Communauté française	CND	1,1		-0,5	0,6
66	12	33.08	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel. Région de langue française	CND	8,3	+0,5		8,8
66	13	12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques. Communauté française	CND	0,1		-0,1	0
66	14	12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont. Région de langue française	CND	3,0	+0,1		3,1
66	14	74.80	Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française. Région de langue française	CND	3,8	3,3		7,1
66	14	74.81	Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées ne relevant pas de la Communauté française. Communauté française	CND	13,1		-3,8	9,3
66	16	12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et d'artisanat de création. Communauté française	CND	2,6		-0,3	2,3
66	16	33.31	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques. Région de langue française	CND	12,6	+1,3		13,9
66	16	74.21	Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain. Communauté française	CND	10,0		-0,5	9,5
40	80	12.01	Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services	CND	218,6		5,0	213,6
40	80	74.01	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	CND	50,0	5,0		55,0
55	80	11.04	Rémunérations personnel autre que statutaire	CND	0,5	0,1		0,6
55	81	12.01	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	CND	2,2	0,7		2,9

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
55	81	74.01	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	CND	4,5		0,8	3,7
56	02	12.24	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale	CND	3,5	0,9		4,4
56	02	33.01	Subvention de nature à favoriser le développement de l'enseignement de promotion sociale	CND	1,0		0,9	0,1
82	02	12.01	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	CND	45,1	1,8		46,9
82	02	12.06	Loyers de biens immobiliers	CND	26,0		1,8	24,2
83	30	43.01	Subventions — traitements	CND	2 287,7	2,0		2 289,7
83	30	43.23	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées	CND	100,0		2,0	98,0
83	40	44.01	Subventions — traitements	CND	717,6	4,5		722,1
83	40	44.23	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie ainsi qu'aux académies de dessin libres subventionnées	CND	51,0		4,5	46,5

Vu pour être annexé,

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.

ARRETE DU GOUVERNEMENT

DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION
DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES
DANS LE PROGRAMME 3 DE LA DIVISION ORGANIQUE 38,
LES PROGRAMMES 0 ET 1 DE LA DIVISION ORGANIQUE 61,
LES PROGRAMMES 2 ET 3 DE LA DIVISION ORGANIQUE 65
ET LE PROGRAMME 1 DE LA DIVISION ORGANIQUE 66
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994
(AVEC MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15, 17 et 22.

Vu le décret du 27 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Vu le décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date des 24 et 25 novembre et 2 décembre 1994.

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle ventilation de certaines allocations de base.

Sur proposition du ministre du Budget, de la Culture et du Sport et du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

ARRETE:

Article 1^{er}

La ventilation des allocations de base du programme 1 de la division organique 33, du programme 3 de la division organique 38, des programmes 0 et 1 de la division organique 61, des programmes 2 et 3 de la division organique 65, du programme 1 de la division organique 66 et du programme 2 de la division organique 73 du budget général ajusté des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 est modifiée comme mentionné en annexe.

Art. 2

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française en vue de l'adoption d'une motion motivée.

Art. 3

L'exécution des reventilations reprises en annexe est suspendue jusqu'au moment où il est satisfait aux dispositions de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1994.

Art. 4

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise à la Cour des comptes, ainsi qu'à la Direction d'administration des Finances et du Budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui en informera les Directions concernées, l'Inspection des Finances, le Contrôleur des engagements et la Direction d'administration de la Trésorerie et du Budget.

Art. 5

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 décembre 1994.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,
Eric TOMAS.

ANNEXE

à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans différents programmes de diverses divisions organiques du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 (avec motion de conformité)

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
33	11	12.72	Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger. Communauté française	CND	2,0		2,0	0
33	11	12.73	Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques. Communauté française	CND	2,0		1,7	0,3
33	12	12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse. Communauté française	CND	30,5	4,9		35,4
33	14	33.07	Subvention destinée au «Fonds intersyndical de l'aide sociale»	CND	3,5		2,7	0,8
33	14	33.10	Subvention aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	CND	3,5		3,0	0,5
33	14	33.11	Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse	CND	12,0		6,0	6,0
33	14	41.03	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Communauté française	CND	5 216,3	10,5		5 226,8
38	33	72.53	Rénovation des centres sportifs. Communauté française	CE	1,5	0,5		2,0
38	33	72.54	Rénovation des centres sportifs. Région de langue française	CE	58,0		11,0	47,0
38	33	72.55	Rénovation des centres sportifs. Région bruxelloise	CE	1,5	0,2		1,7
38	33	72.57	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région de langue française	CE	94,0	11,8		105,8
38	33	72.58	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région bruxelloise	CE	5,0		1,5	3,5
38	34	72.41	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Communauté française	CE	48,3		4,0	44,3
38	34	72.42	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région de langue française	CE	58,0	1,0		59,0
38	34	72.43	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région bruxelloise	CE	17,0	5,0		22,0
38	34	72.66	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région de langue française	CE	4,0	4,5		8,5
38	34	63.42	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissements et de transformation d'infrastructures. Région bruxelloise	CE	12,0		6,5	6,5
61	05	74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre. Communauté française	CND	19,0	+3,0		22,0

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Redistribution		Nouveau montant
						Majoration	Diminution	
61	06	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels. Communauté française	CND	41,1		-3,0	38,1
61	11	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques aux journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires. Communauté française	CND	29,6	+0,8		30,4
61	14	33.08	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel. Communauté française	CND	5,8		-0,7	5,1
61	16	81.01	Entreprises culturelles. Communauté française	CND	0,1		-0,1	0
65	21	33.06	Aides à des initiatives dans le domaine de l'Audiovisuel. Communauté française	CND	12,4		-7,5	4,9
65	21	81.03	Aide à la production cinéma. Communauté française	CND	165,3	+7,5		172,8
65	33	33.10	Subventions aux télévisions communautaires. Région de langue française	CND	109,4		-6,0	103,4
65	33	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels. Communauté française	CND	20,0	+6,0		20,6
66	11	12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications. Région de langue française	CND	4,0		-1,0	3,0
66	12	33.07	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel. Communauté française	CND	12,2	+1,0		13,2
73	22	33.02	Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et aux cercles y affiliés. Conventions particulières. Communauté française	CND	171,2		15,7	155,5
73	24	33.04	Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives pour handicapés reconnues et aux cercles y affiliés	CND	19,4	1,5		20,9
73	27	41.01	Subventions au Fonds des sports	CND	60,0	17,7		77,7
73	28	52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.	CND	18,0		2,0	16,0
73	28	52.02	Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés	CND	4,0		1,5	2,5

Vu pour être annexé,

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.